

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 2/8/18
Publication
le 10/8/18
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2018 H 41

OBJET

Utilisation de produits phytopharmaceutiques : détermination des établissements ou lieux accueillant des personnes vulnérables sur le territoire communal et conditions d'actualisation de la liste

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.253-1, L.253-7, L.253-7-1 et D.253-45-1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2017/219 du 23 janvier 2017 fixant les mesures à mettre en œuvre pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables, en application de l'article L.253-7-1 du Code rural et de la pêche maritime, reproduit en annexe ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux maires de faire connaître aux exploitants agricoles concernés (au sens large) la présence sur leur communes des établissements ou lieux accueillant des personnes vulnérables ;

CONSIDERANT que cette liste doit être mise à jour régulièrement et que cela nécessite le concours des gérants, exploitants, responsables et directeurs des établissements et lieux concernés ainsi que des exploitants agricoles précités ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Aux fins du présent arrêté, on entend par « établissements ou lieux accueillant des personnes vulnérables » :

- les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs ainsi que les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs et jardins ouverts au public,
- les centres hospitaliers et hôpitaux, les établissements de santé privés, les maisons de santé, les maisons de réadaptation fonctionnelle, les établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et les établissements qui accueillent des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave.

ARRÊTÉ N°2018 H 41

Utilisation de produits phytopharmaceutiques : détermination des établissements ou lieux accueillant des personnes vulnérables sur le territoire communal et conditions d'actualisation de la liste

On entend par « à proximité » :

- de 0 à 5 mètres pour les cultures basses (grandes cultures, cultures légumières...);
- de 0 à 20 mètres pour la viticulture ;
- de 0 à 50 mètres pour l'arboriculture.

Les distances indiquées s'entendent à partir de la limite de propriété du lieu accueillant des personnes vulnérables.

Article 2 : Chaque gérants, exploitants, responsables et directeurs d'un établissement ou lieu, public ou privé, accueillant des personnes vulnérables au sens de l'article 1 du présent arrêté est tenu d'informer l'autorité municipale de son activité ainsi que de ses horaires d'accueil du public.

Chaque gérants, exploitants, responsables et directeurs d'un établissement ou lieu, public ou privé, accueillant des personnes vulnérables au sens de l'article 1 du présent arrêté est également tenu d'informer l'autorité municipale de la cessation de son activité.

Article 3 : La liste des établissements ou lieux accueillant des personnes vulnérables sur le territoire communal, tel que les informations à disposition des services municipaux permettent de l'établir, figure ci-dessous :

Etablissement ou lieu		Horaires élargies (sans pause méridienne)
Aires de jeux		
Square des parapluies	avenue de Stalingrad	10h00/19h00
Square aux chats	rue Eugène Martin	10h00/19h00
Square Beaudouin	rue Cuvier	10h00/19h00
Extension du parc de l'hôtel de ville	rue de Neuilly	10h00/19h00
Parc des Epivans	28 avenue de Neuilly	10h00/19h00
Aire de jeux du Champ Isardot	4 rue Montesquieu	Accès libre
Aire de jeux Romain Rolland	allée Maxime Gorki	Accès libre
Aire de jeux Rabelais	avenue Rabelais	Accès libre
Aire de jeux Maxime Gorki	allée Maxime Gorki	Accès libre
Aire de jeux du Terroir	rue Edouard Vaillant	Accès libre
Aire de jeux du Chardot (les petits)	rue Maximilien Robespierre	Accès libre
Aire de jeux du Chardot (les grands)	rue Fernand Léger	Accès libre
Aire de jeux des Grands Chemins	rue Fernand Léger	Accès libre
Aire de jeux du Bois Cadet	rue Fernand Léger	Accès libre
Aire de jeux Jean Pierre Timbaud	rue Jean Pierre Timbaud	Accès libre
Square Anne Frank	rue Danièle Casanova	Accès libre
Square de la Fraternité	place des Larris	Accès libre
Aire de jeux des Henriettes	rue Jean Macé	Accès libre
Aire de jeux Mendès France	rue Mendès France	Accès libre
Aire de jeux des Jardins de la plaine	rue Aimée et Eugénie Cotton	Accès libre
Aire de jeux du B. de la Bergère	allée du Buisson de la Bergère	Accès libre
Aire de jeux Jean Zay	rue Jean Zay	Accès libre
Square des Olympiades	Avenue des Olympiades	Accès libre
Square Pierre Demont	rue des Alouettes	Accès libre
Square Saint Just	rue des Marais	Accès libre
Jardin du Levant	rue de la Dame Blanche	Accès libre
Parc des Carrières René Dumont	rue de la Matène	Accès libre

ARRÊTÉ N°2018 H 41**Utilisation de produits phytopharmaceutiques : détermination des établissements ou lieux accueillant des personnes vulnérables sur le territoire communal et conditions d'actualisation de la liste**

Etablissement ou lieu		Horaires élargies (sans pause méridienne)
Terrains multisports		
City stade Jean Zay	rue Jean Zay	Accès libre
Terrain d'évolution des Joncs Marins	rue des Joncs Marins	Accès libre
Multisport du Bois Cadet	rue Fernand Léger	Accès libre
Multisport du Chardot	rue Fernand Léger	Accès libre
Multisport des Henriettes	rue Jean Macé	Accès libre
Multisport Romain Rolland	allée Maxime Gorki	Accès libre
Aire de fitness André Laurent	rue Saint Germain	Accès libre
Basket des Jardins de la Plaine	rue Aimée et Eugénie Cotton	Accès libre
Ecoles		
Ecole maternelle MICHELET	1 rue A. de Musset	7h30/18h30
Ecole élémentaire MICHELET	1 rue Michelet	7h30/18h30
Groupe scolaire R. ROLLAND	4 allée Maxime Gorki	7h30/18h30
Groupe scolaire E. VAILLANT	2 rue Edouard Vaillant	7h30/18h30
Ecole élémentaire J. FERRY	64 rue Roublot	7h30/18h30
Ecole maternelle E. LESOURD	33 rue Jules Ferry	7h30/18h30
Ecole maternelle annexe LESOURD	9 rue des Mocarads	7h30/18h30
Ecole maternelle PASTEUR	2 rue Pasteur	7h30/18h30
Ecole élémentaire PASTEUR	3 rue Pierre Dulac	7h30/18h30
Ecole élémentaire PASTEUR	4 rue Pasteur	7h30/18h30
Ecole maternelle F. DOLTO	12 rue Charles Bassée	7h30/18h30
Ecole élémentaire V. DURUY	7 rue de Joinville	7h30/18h30
Ecole maternelle MOT	1 boulevard André Bassée	7h30/18h30
Ecole maternelle P. LANGEVIN	rue Aimé et Eugénie Cotton	7h30/18h30
Ecole élémentaire P. LANGEVIN	1 rue Paul Langevin	7h30/18h30
Ecole maternelle H. WALLON	rue H Wallon	7h30/18h30
Ecole élémentaire H. WALLON	48 rue la Fontaine	7h30/18h30
Groupe scolaire P. DEMONT	62 av. de L. de Tassigny	7h30/18h30
Ecole maternelle J. ZAY	80 rue la Fontaine	7h30/18h30
Ecole élémentaire J. ZAY	15 rue Jean Zay	7h30/18h30
Ecole Jeanne d'Arc	8 rue Charles Bassée	Se renseigner sur place
Ecole Timothée	89 rue André Tessier	Se renseigner sur place
Maison Des Apprentissages Naturels	19 avenue Parmentier	Se renseigner sur place
Fondation Henri Ruel	8 Rue du Clos d'Orléans	Se renseigner sur place
Foyers personnes âgées		
Club Georges Paquot	18 bis rue de Neuilly	9h00/17h30
Club Gaston Charle	6 rue Gaston Charle	10h00/17h00
Club Ambroise Croizat	64 rue Jules Ferry	10h00/17h00
Maison de retraite Hector Malot	74 avenue de Stalingrad	Se renseigner sur place
Maison de retraite de la Dame Blanche	45 avenue de la Dame Blanche	Se renseigner sur place
Accueil Saint François	33 rue du Commandant Jean Duhail	Se renseigner sur place
Etablissements de santé		
CMS/PMi Emile Roux	24 rue Emile Roux	8h30/19h30
CMS Roger Salengro	40 bis Rue Roger Salengro	8h30/19h30
Centre médico-psychologique	26 rue Mot	9h00/20h00
Hôpital de jour « Le 124 »	8-10 rue de Neuilly	8h50/16h30
Accueil petite enfance		
Crèche des Grands chemins	6 rue Fernand Léger	7h00/20h00
Crèche des Petits ruisseaux	64 rue Jules Ferry	7h00/20h00
Crèche des Moulins	49 rue Gay Lussac	7h00/20h00
Crèche des Alouettes	14 rue des Alouettes	7h00/20h00
Crèche Claire Fontaine	14 rue Jean Zay	7h00/20h00

ARRÊTÉ N°2018 H 41**Utilisation de produits phytopharmaceutiques : détermination des établissements ou lieux accueillant des personnes vulnérables sur le territoire communal et conditions d'actualisation de la liste**

Etablissement ou lieu		Horaires élargies (sans pause méridienne)
Crèche des Naclières	14 bis rue Dalayrac	7h00/20h00
Crèche interentreprises	217 rue La Fontaine	Se renseigner sur place
Crèche des Maisons Rouges	1 rue Pierre Dulac	Se renseigner sur place
Crèche des Larris	17 rue Jean Macé	Se renseigner sur place
Halte-garderie L'Ame enchantée	5 allée Maxime Gorki	Se renseigner sur place
Multi-accueil La Ribambelle	28 rue Boschot	Se renseigner sur place
Nursérie Haya Moussia	177 rue des Moulins	Se renseigner sur place

Article 4 : Les exploitants agricoles intervenant sur le territoire communal sont tenus d'effectuer les recherches complémentaires qui s'imposent afin de s'assurer de l'absence ou de la présence d'un établissement ou lieu accueillant des personnes vulnérables à proximité de leurs sites d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville – 4 esplanade Louis Bayeurte, à Fontenay-sous-Bois – pour une durée de 2 mois et transmis à Monsieur le préfet du Val-de-Marne.

Le présent arrêté est également transmis aux exploitants agricoles identifiés et domiciliés sur le territoire communal.

Fontenay-sous-Bois, le 7 août 2018



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)
L. DANUSAN